

## 29 – Présentation de l'état annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-24-1-1 précisant que les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

Considérant que l'état des indemnités, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget,

### Délibère

#### Article unique

Prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités brutes perçues en 2024 par les élus du Conseil Municipal en tant qu'élu de la commune et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou de toute société d'économie mixte/société publique locale joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 26/03/2025

Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 mars 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoins au Maire***

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,  
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
TENDIL, Mme LEYDIER, M. SIMEONI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,  
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. MARIA  
M. BALLERINI, ayant donné mandat à Mme PEREZ  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3  
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.